



Municipalité de Hampden
863, route 257 Nord
C.P. 1055 La Patrie
Hampden (Québec) J0B 1Y0
Tél. : 819 657-4942
Fax. : 819 657-2974
muni.hampden@hsf.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN

Le 01 OCTOBRE 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Hampden tenue à la salle du Conseil, 863, route 257 nord, Hampden, lundi 01 octobre 2012 et à laquelle sont présents :

Messieurs et Mesdames les conseillers (ères) : Michel Laplante, Maryse Briand, Alain Thibault, Lisa Irving.

Absents : Pascal Prévost, Guy Poirier

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Bertrand Prévost.

Sont aussi présents la directrice générale, secrétaire trésorière / Madame Diane Carrier.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 30 et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2012-10-332 SUR LA PROPOSITION DU Conseiller Thibault
APPUYÉ DE LA Conseillère Briand
IL EST RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert.

L'ordre du jour est le suivant :

- 01. Ouverture de la séance**
- 02. Adoption de l'ordre du jour**
- 03. Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2012**
- 04. Question du public**
- 05. Dossiers reportés**
- 06. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Avis de motion pour amender l'article 6 du règlement numéro 110-31, portant sur le stationnement**
 - 6.2 Adoption du projet de règlement 110-59, sur l'Éthique et la déontologie des employés municipaux.**
 - 6.3 Adoption du règlement 110-60, portant sur la politique sur la non-violence en milieu de travail.**
 - 6.4 Résolution pour formation sur le règlement provincial de piscine le 2 octobre 2012**
 - 6.5 Résolution pour nommer la semaine du 18 au 25 novembre 2012 : semaine de justice réparatrice**
 - 6.6 Résolution pour demander la somme de 20 665,29 \$ du pacte rural suite à la fin de l'installation du pavillon multifonctionnel**
 - 6.7 Résolution pour achat enseignes pour l'entrée du bureau municipal.**
 - 6.8 Résolution pour qu'une réglementation de la MRC vise à régir l'implantation des enseignes dans le parc régional du HSF**
 - 6.9 Résolution pour modification sur demande de Benoit St-Germain de la MRC au code national du bâtiment, concernant l'isolation des bâtiments**
 - 6.10 Résolution pour couronne jour du souvenir**
- 07. Approbation des comptes au montant de 124 992,48 \$**
- 08. Rapport du maire**

- (bris)
- 09. Rapport du chef pompier**
- 9.1 Résolution pour réparer l'antenne de la tour par action solution au prix de 1 980 \$ plus taxes
 - 9.2 Résolution pour achat antigel pour plomberie pour borne sèche au coût de 24,78 \$ plus taxes
 - 9.3 Résolution pour achat de batterie pour radio pompiers au coût de 33 \$ plus taxes chacune
- 10. Rapport voirie**
- 10.1 Présentation du rapport de voirie
 - 10.2 Résolution pour achat d'outil au coût de 4 825 \$ taxes incluses
 - 10.3 Résolution pour achat de lumière pour camion au coût de 90 \$ taxes incluses
 - 10.4 Résolution pour achat pneus d'hiver pour camion au coût de 280 \$ chacun (8) plus taxes, plus pose
 - 10.5 Résolution pour chaîne pour camion hiver au coût de 1 149,75 \$ plus taxes (2) et achat de 4
bâches
(toiles) pour sel hiver au coût de 299,98 \$ plus taxes (4)
 - 10.6 Résolution pour installation système de chauffage garage municipal au cout de 6 347,49 \$ avec taxes
 - 10.7 Résolution pour changer nos pancartes de 50 à 90 après les courbes en indiquant les virages avant des 2 côtés de route.
 - 10.8 Résolution pour faire la calibration du camion avant la période hivernale
- 11. Compte rendu et projection des différents dossiers sous la responsabilité des conseillers.**
- 11.1
- 12. Rapport de l'inspecteur**
- 12.1
- 13. Correspondance**
- 13.1
- 14. Question du public**
- 14.1
- 15. Varia**
- 15.1
- 16. Fin de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

- 03. Adoption du procès-verbal du 04 septembre 2012**

**2012-10-333 SUR LA PROPOSITION DU Conseiller Thibault
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal du 04 septembre 2012

Adoptée à l'unanimité

- 04. Question du public**

- 05. Dossiers reportés**

- 06. Affaires nouvelles**

- 6.1 Avis de motion pour amender l'article 6 du règlement numéro 110-31, portant sur le stationnement.**

AVIS EST DONNÉ PAR la Conseillère Irving

- 6.2 Adoption du projet de règlement numéro 110-59 portant sur l'Éthique et la déontologie des employés municipaux.**

D'adopter le projet de règlement numéro 110-59, portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, avec dispense de lecture lors de l'adoption du règlement 110-59

**Projet du Règlement no 110-59-2012
Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux
de la Municipalité du Canton de Hampden.**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 02 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées :

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 03 juillet 2012 par Madame Lisa Irving, conseillère

**2012-10-334 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ PAR LE Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le règlement numéro 110-59, portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Hampden avec dispense de lecture lors de l'adoption du règlement :

Article 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton de Hampden.

Article 1.1 : DÉFINITION

- « Conjoint » : a) la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à un employé de la Municipalité ;**
- b) la personne qui vit maritalement avec l'employé, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme son conjoint de fait.**

« Proche » : Toute personne entretenant une relation privilégiée avec l'employé municipal. Cette relation peut être de nature familiale, professionnelle, d'affaires ou autres qui peut influencer la décision de l'employé.

Article 2 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout employé de la Municipalité du Canton de Hampden.

Article 3 : BUTS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement poursuit les buts suivants :

- 1.- Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;**
- 2.- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces**

valeurs :

3.- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

4.- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques

Article 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les membres du conseil, les autres employés de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions des employés

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq (5) valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation ou l'intérêt personnel de l'employé ou de celui de son conjoint ou d'un proche peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de son conjoint ou d'un proche.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de son conjoint ou d'un proche.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour son conjoint ou un proche, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer une prise de décision dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout employé de la Municipalité qui reçoit dans le cadre de ses fonctions, une marque d'hospitalité ou un avantage d'une valeur supérieure à 200,00 \$ doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire auprès du greffier de la Municipalité une déclaration écrite à cet effet qui doit contenir une description du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, préciser le nom du donateur et la date ainsi que les circonstances de sa réception.

5.3.6 Les disposition qui précèdent ne s'appliquent pas :

- a) si l'avantage provient du gouvernement fédéral, provincial, ou municipal, d'un organisme gouvernemental ou municipal ou de leur représentant officiel, ou d'un organisme qui n'a aucun lien avec la Municipalité ;
- b) si l'avantage provient d'un parti politique dont il est membre ;
- c) si l'employé fait remise de l'avantage ou du don reçu à la Municipalité.

5.3.7 Tout employé qui reçoit un avantage de source anonyme et que l'on ne peut en retracer l'origine, se doit d'en faire remise à la Municipalité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il

obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage de son conjoint ou d'un proche un bien appartenant à la municipalité.

Article 6 : MÉCANISME DE CONTRÔLE

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir au présent règlement d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

Article 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent règlement d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, ou d'une convention collective, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Article 8 : AUTRE RÈGLEMENT OU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou une directive municipale.

Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Adoption du règlement 110-60, portant sur la politique sur la non-violence en milieu de travail

**2012-10-335 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

Adoptée à l'unanimité

6.4 Résolution pour formation sur la réglementation provinciale sur les installations des piscines le 02 octobre 2012 au coût de 275, 94 \$ taxes incluses

**2012-10-336 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

D'inscrire l'inspecteur Madame Carrier à cette formation.

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédits suffisants pour autoriser cette dépense.

6.5 Résolution pour nommer la semaine du 18 au 25 novembre 2012 : « Semaine de Justice réparatrice »

ATTENDU QUE, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

**ATTENDU QUE, les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;
ATTENDU QUE, le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « *Des besoins diversifiés, des interventions sur mesure* », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.**

PAR CONSÉQUENT,

**2012-10-337 SUR LA PROPOSITION DE La Conseillère Irving
APPUYÉ DE LA Conseillère Briand
IL EST RÉSOLU**

De proclamer par la présente, la semaine du 18 au 25 novembre 2012, Semaine de la justice réparatrice au Canton de Hampden.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Résolution pour demander la somme de 20 665,29 \$ du pacte rural

Dans le but de répondre à la priorité des citoyens de Hampden. Selon le plan de travail avec son plan de développement municipal 2012-2013, le conseil municipal a décidé de réaliser le projet de construction d'un pavillon multifonctionnel au montant total de 97 136 \$. À cette fin, un montant de 20 665,29 \$ est demandé au fonds du Pacte Rural, Représentant 23 % du coût total du projet. La balance de financement sera effectuée par des fonds provenant de la municipalité pour 20 000 \$ représentant 20 % du coût et d'autres fonds gouvernement pour 56 471 \$ pour 57 % du coût total. L'entente à être signée avec la MRC le sera par Monsieur Bertrand Prévost, maire et Madame Diane Carrier, directrice générale, secrétaire trésorière

**2012-10-338 SUR LA PROPOSITION DU Conseiller Laplante
APPUYÉ DU Conseiller Thibault
IL EST RÉSOLU**

De faire parvenir cette résolution afin que la MRC nous remettre la somme de

20 665,29 \$ du Pacte rural.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Résolution pour achat enseignes entrer du bureau municipal au coût de 349,64 \$ plus taxes.

**2012-10-339 SUR LA PROPOSITION DE La Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

De commander l'enseigne qui sera installé à l'entrée du bureau municipal

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédits suffisants pour autoriser cette dépense.

6.8 Résolution pour qu'une réglementation de la MRC vise à régir l'implantation des enseignes dans le parc régional du HSF

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François procède actuellement à la création d'un parc régional du Marécage-des-Scots;

ATTENDU QUE ce parc régional est situé à l'entrée du secteur nord du parc national du Mont-Mégantic, dans la municipalité du Canton de Hampden et dans la Ville de Scotstown;

ATTENDU QUE ce secteur constituera une offre touristique intéressante en complémentarité au parc national et servira de moteur économique local et régional;

ATTENDU QU'une attention particulière devrait être apportée à la préservation du paysage du secteur, notamment en ce qui concerne l'affichage;

ATTENDU QUE sa localisation fait en sorte que plusieurs règlements municipaux s'appliquent avec chacun leur particularité;

ATTENDU QUE l'on dénote une distinction entre ces règlements au niveau des dispositions régissant l'affichage;

ATTENDU QUE l'affichage au sein d'un parc régional a une importance capitale;

ATTENDU QU'il est souhaitable de procéder à une réflexion et à une harmonisation des dispositions relatives à l'affichage à l'intérieur des limites du futur parc régional;

EN CONSÉQUENCE,

**2012-10-340 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Irving
APPUYÉ DE LA Conseillère Briand
II EST RÉSOLU**

De demander à la MRC du Haut-Saint-François de modifier son schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions complémentaires de manière à régir l'affichage aux abords du chemin de Franceville à l'intérieur du futur parc régional.

Monsieur Alain Thibault, conseiller fait inscrire son désaccord

Adoptée à majorité

6.9 Résolution pour apporter une modification au code national du bâtiment

**2012-10-341 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité se dit en accord avec la suggestion de la MRC du Haut-Saint-François de modifier son règlement de construction sur l'isolation des constructions résidentielles isolées certifiées Novo climat, selon le Code national du bâtiment lorsque la MRC lui aura transmis un projet de texte d'amendement.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Résolution pour faire l'achat d'une couronne au coût de 40 \$ pour le jour du souvenir.

**2012-10-342 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Irving
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

De faire l'achat d'une couronne au coût de 40 \$ pour le jour du souvenir comme à tous les ans.

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédits suffisants pour autoriser cette dépense.

07. Approbation des comptes

**2012-10-343 SUR LA PROPOSITION Du Conseiller Thibault
APPUYÉ DE LA Conseillère Irving
IL EST RÉSOLU**

**De payer les comptes du 1^{er} au 30 septembre 2012
aux montants de :**

Conseil :	1 604.45 \$
Administration :	34 785.45 \$
Sécurité incendie	3 283.51 \$
Voirie :	82 483.48 \$
Hygiène du milieu :	2 585.59 \$
Don :	250.00 \$

Total : 124 992.48 \$

Adoptée à l'unanimité

**La municipalité dispose de crédit suffisant pour autoriser le paiement des comptes.
Certificat numéro 83**

08. Rapport du maire

09. Rapport du directeur sécurité incendie, Monsieur Alain Thibault.

9.1 Résolution pour réparer antenne de la Tour par Action Solution au prix de 1 980 \$ plus taxes

**2012-1 0-344 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Irving
APPUYÉ DE LA Conseillère Briand
IL EST RÉSOLU**

Que suite à un bris de tour, que la municipalité fasse réparer la tour en urgence étant donné que cette tour assure la sécurité des citoyens en incendie.

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédit suffisant pour autoriser cette dépense.

9.2 Résolution pour faire l'achat d'antigel pour borne sèche au coût de 24.78 \$ plus taxes

**2012-10-345 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

De faire l'achat d'antigel pour borne sèche au coût de 24, 78 \$ plus taxes

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédit suffisant pour autoriser cette dépense

9.3 Résolution pour faire l'achat de batterie pour radio de pompier au coût de 33 \$ chacune plus taxes

**2012-10-346 SUR LA PROPOSITION DU Conseiller Laplante
APPUYÉ DE LA Conseillère Briand**

De faire l'achat de batterie pour radio de pompier au coût de 33 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédit suffisant pour autoriser cette dépense

10. Rapport de voirie

10.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie Monsieur Éric Charland

10.2 Résolution pour faire l'achat d'outil pour voirie au coût de 4 825 \$

**2012-10-347 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante**

IL EST RÉSOLU

De faire l'achat d'outil pour voirie au montant de 4 825 \$ avec taxes.

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédit suffisant pour autoriser cette dépense

10.3 Résolution pour faire l'achat d'une lumière (flash) pour boîte arrière du camion de voirie pour le déneigement.

**2012-10-348 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DE LA Conseillère Irving
IL EST RÉSOLU**

De faire l'achat d'une lumière (flash) pour la boîte arrière du camion de voirie pour le déneigement.

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédit suffisant pour autoriser cette dépense

10.4 Résolution pour achat de pneus d'hiver au coût de 280 \$ chacun plus taxes (8 pneus) chez Comeau de East Angus, plus pose au coût de 19,50 \$ et 4 \$ pour roue torquée.

**2012-10-349 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

De faire l'achat de 8 pneus chez Pneus Comeau, plus la pose et roue torquées pour la somme de 280 \$ du pneu, 19,50 4 pour la pose et 4 \$ la roue torquée.

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédit suffisant pour autoriser cette dépense.

10.5 Résolution pour achat de chaîne pour le camion pour la saison hivernale et des bâches (toiles) pour le sel au coût de 1 149,75 pour chaîne plus taxes et 149,99 \$ chacune pour les bâches (4)

**2012-10-350 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

De faire l'achat de chaîne pour le camion de voirie pour le déneigement au coût de 1 149,75 plus taxes et de 4 bâches pour le sel au coût de 149,99 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédit suffisant pour autoriser cette dépense.

10.6 Résolution pour faire l'installation d'un système de chauffage dans le garage municipal.

**2012-10-351 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

De faire l'achat d'un système de chauffage au coût de 6 347, 49 \$ avec taxes pour garage municipal et l'installation sera faite par Les Entreprises Robert Verret Inc.

Adoptée à l'unanimité

La municipalité dispose de crédit suffisant pour autoriser cette dépense.

10.7 Résolution pour changer des pancartes sur le bord des chemins.

**2012-10-352 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DU Conseiller Laplante
IL EST RÉSOLU**

De demander au Ministère des Transports du Québec, la permission de changer des pancartes avant et après des courbes, sur la route 257.

Adoptée à l'unanimité

10.8 Résolution pour faire la calibration pour l'épandage de sel et gravier sur le camion de voirie pour le déneigement.

**2012-10-353 SUR LA PROPOSITION DU Conseiller Thibault
APPUYÉ PAR LA Conseillère Briand
IL EST RÉSOLU**

De prendre rendez-vous afin de faire le calibrage sur le camion avant le déneigement, chez Déziel Ressort de Sherbrooke

Adoptée à l'unanimité

11. Compte rendu des comités et projection des différents dossiers sous la responsabilité des conseillers.

11.1

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport de l'inspecteur.

13. Correspondance

14. Période de question

15. Varia

16. Fin de l'assemblée

**2012-10-354 SUR LA PROPOSITION DE LA Conseillère Briand
APPUYÉ DE LA Conseillère Irving
IL EST RÉSOLU**

De lever la séance à 21 h

Adoptée à l'unanimité

BERTRAND PRÉVOST, MAIRE

DIANE CARRIER, DIR. GEN /SEC TRÉ